Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 032-213204621-20260925-2026_D51-AR

DEPARTEMENT du GERS

ARRONDISSEMENT D'AUCH **COMMUNE DE VIC-F**

Canton de VIC-FEZENSAC

N° D 2026/51

DÉCISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal

Le Maire de la commune de VIC-FEZENSAC,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment le livre 1er, titre 2, chapitre 2, relatifs à l'organisation de la commune et aux attributions du Maire ;

VU la délibération du Conseil municipal du 26 mars 2026 portant délégation d'attribution au maire de VIC-FEZENSAC;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22 alinéa 2 autorisant le Maire *« De fixer, dans la limite de 5 000 € maximum, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées* » ;
Considérant l'environnement économique, il est nécessaire de réajuster les tarifs municipaux du restaurant scolaire ;
Considérant les travaux de la commission Jeunesse et affaires scolaires en date du 1er juillet 2026 sur ce sujet inscrit à l'ordre du jour, les échanges et les débats sur ce sujet lors des questions diverses du conseil municipal du 2 juillet 2026, il a été décidé du réajustement des tarifs du restaurant scolaire comme suit :

DÉCIDE

Article 1 : La présente décision annule et remplace la décision 2026-D35 en date du 7 juillet 2026.

Article 2 : De fixer les tarifs comme suit à compter du 1er novembre 2026 :
Tarifs Restaurant scolaire

	Tarif actuel	**Nouveaux tarifs à compter du 1er novembre 2026**
Repas Vicois	2,40 €	**3,00 €**
Repas vicois 3 enfants	2,10 €	**2,70 €**
Repas non vicois	3,60 €	**4,20 €**
Repas adultes enseignant personnel école	5,00 €	**6,00 €**
Repas tiers extérieur du service de l'école	6,50 €	**7,50 €**

Article 3: Mme la Directrice Générale des Services, le service de gestion comptable sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera soumise au Contrôle de la légalité exercé par M. le Préfet du Gers.

Article 4: La présente décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application

informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 032-213204621-20260925-2026_D51-AR

A VIC-FEZENSAC, le 25 septembre 2026

Madame le Maire,
Barbara NETO

En préfecture :

Publié le :



